

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O



1009

Arrêté n°...../P.M/ relatif à l'élargissement des membres de la CPMP/ Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire



Le Premier Ministre ;

- ❖ Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi n° 2021 - 024 du 29 décembre 2021, abrogeant et remplaçant la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu la loi n° 2016 - 014 du 15 avril 2016, relative à la lutte contre la corruption ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 083 du 08 juin 2022, portant application de la loi n° 2021 - 024 du 29 décembre 2021, abrogeant et remplaçant la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 084 du 08 juin 2022, portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 085 du 08 juin 2022, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 037 - 2022 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 001000 /P.M/ du 06 octobre 2022, instituant les Commissions de Passation des Marchés Publics au sein des autorités contractantes ministérielles et assimilées ;
- ❖ Vu l'avis n° 46/22/ARMP-P/ du 27 septembre 2022.

ARRETE

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics, le nombre des membres de la CPMP/ Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, initialement fixé à quatre (4) membres outre le président, passe à six (6) membres outre le président.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

10 OCT 2022

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.H.U.A.T
- C.N.C.M.P
- A.R.M.P
- I.G.E
- J.O
- A.N